

*des Hermites. Des Confrairies qui doivent être soumises aux Evêques.*

Cinquième Session du 13.

Le Décret touchant la Constitution *Unigenitus* de Clement XI., a dû être publiée dans cette Session. On le trouve dans le Journal d'Août pag. 111. Voici aussi quelques Articles qui furent décrétés, sur les matières proposées dans la quatrième Session.

*Décision.*

*Sur le Serment.* On doit abolir la coutume de déferer le serment aux criminels, vû qu'en les examinant ensuite judiciairement, on trouve toujours qu'ils sont parjures.

*Décision.*

*Sur les Testamens.* Tout Testament fait en présence de son propre Curé & de deux ou trois témoins, sera valide, & lorsqu'il s'agira de legs pieux, on sera tenu de s'en rapporter & d'ajouter foi à la simple déclaration dudit Curé.

*Décision.*

*Des Reguliers.* Les Superieurs Reguliers qui voudront faire ordonner leurs Religieux, doivent se resouvenir de les envoyer à l'Evêque Diocésain, dans le District duquel se trouve le Couvent, la Maison, le College, où le Monastere, d'où partiront lesdits Religieux.

*Décision.*

*De la Sentence de l'Excommunication.* Les Censures fulminées par un Evêque dans son Diocèse, seront respectées des Reguliers du même Diocèse, & des autres Evêques.

*Décision.*

*Du Sacrement de Penitence & de son administration.* Les Medecins qui après trois visites aux malades, ne les exhorteront pas à se confesser, encourront